



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 22 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_079-DE

SLOW

Délibération n° 2023-079

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DES PARCELLES AB N°160, 161, 164 SOUS CONDITION INDEMNITAIRE FINANCIERE

Vu l'avis des domaines sur la valeur des parcelles en date du 21/02/2022,

Vu le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,

Vu la délibération n°2022-069 du 12 décembre 2022 portant acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac ;

Vu les nouvelles références cadastrales AB n°160, 161, 164 supportant le projet d'aménagement de route,

Vu l'accord du propriétaire de mettre les parcelles susmentionnées à disposition du Département de la Gironde, dans l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles modifiées,

Vu le courrier de négociation des parties dans le cadre de la vente en date du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac, il convient de procéder pour des questions techniques et de sécurité au déplacement du carrefour du Pont Biais entre la rue de la Redoute et la Route départementale n°1010,

Considérant qu'à ce jour, la commune n'est pas propriétaire des terrains,

Considérant que pour permettre la réalisation du projet dans le calendrier déterminé, le propriétaire a donné son accord pour l'acquisition des parcelles modifiées comme indiquées dans le projet de modification parcellaire cadastral, et sa mise à disposition au Département de la Gironde dans

l'attente de la cession définitive à la commune des parcelles nouvellement modifiées, pour une cession à l'euro symbolique,

Considérant qu'un mur d'enceinte de la propriété, sur la parcelle AB 164, a été démoli suite à ces aménagements,

Considérant que le propriétaire demande la reconstruction de ce mur afin de procéder à la signature de la vente et que par entente commune, suite au courrier en date du 1^{er} septembre 2023, la commune s'est engagée en contrepartie d'une cession à l'euro symbolique de ces parcelles, à reconstruire la partie du mur d'enceinte de la propriété qui a été démoli lors des premiers travaux routiers au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre 2024, soit le 30 juin 2024,

Considérant qu'en cas de non-réalisation de ces travaux dans les délais indiqués, la commune s'engage à verser au titre d'indemnité la somme de sept mille euros (7 000,00€) au propriétaire..

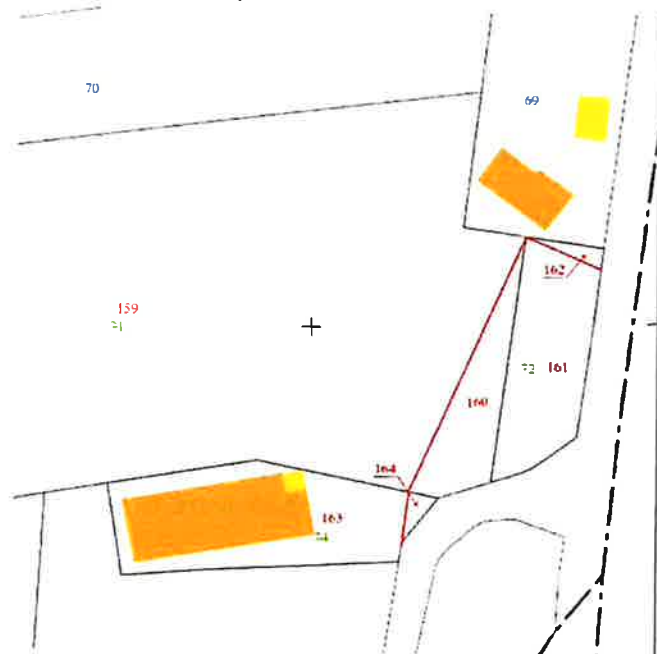
Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Que le carrefour du Pont Bias entre la voie communale de la Redoute et la route départementale n°1010 a fait l'objet de travaux d'aménagement réalisé par le Département de la Gironde dans le cadre de l'aménagement de la continuité cyclable.

Qu'en l'espèce, la commune n'est toujours pas propriétaire des terrains, mais qu'une procédure d'acquisition est en cours avec le propriétaire des parcelles concernées, afin que le déplacement de ce carrefour rentre dans le domaine public.

Qu'au regard de l'ensemble des éléments précités, il y a accord sur le prix et la chose. Qu'en tout état de cause, il convient d'acter la reconstruction du mur d'enceinte de la parcelle AB n°164 dans le cadre de l'acquisition des parcelles de terrain susmentionnées pour la réalisation du projet et de procéder à l'acquisition définitive de ces parcelles.



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette indemnisation financière dans le cadre l'acquisition et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AB n°164, 160 et 161 au prix d'une cession à l'euro symbolique ;
- **ACCEPTE** la condition indemnitaire financière, dans le cadre de l'acquisition des parcelles AB 160 – AB 161 – AB 164 pour l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac, consistant à la reconstruction d'un mur d'enceinte sur la parcelle AB 164 ;
- **DIT** qu'en l'absence de réalisation de la reconstruction dudit mur d'enceinte démolie de la parcelle AB n°164, la commune s'engage à verser au cessionnaire une indemnité de 7 000,00€ si cette clause n'est pas réalisée avant la fin du 1^{er} semestre 2024, soit au 30 juin 2024, en complément du prix de cession ;
- **ADMET** que les actes seront passés à l'office notariale et que l'ensemble des frais afférents à ces derniers seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE